

ARRETE N°204/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DE KERGARET**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Monsieur Gilles DUSAUTIEZ date du 23 juin 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier le samedi 24 juin 2023 et le dimanche 25 juin 2023, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de tous les véhicules **rue de Kergaret**,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le samedi 24 juin 2023 et le dimanche 25 juin 2023, La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits **rue de Kergaret**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **23 JUIN 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **23 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le 5^{ème} Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry REA